

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 50/2022

Objet : **Marché de prestations de services en matière de
fourrière animale.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Considérant les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural,
- Considérant que le contrat passé avec la FONDATION CLARA (Fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée) ayant son siège social à CASTELJALOUX (47), dont la fourrière est située à RENAGE (38) arrive à expiration le 31 décembre 2022

DECIDE :

Article 1

DE PASSER un marché de prestation de services en matière de fourrière animale avec la SAS SACPA ayant son siège social à CASTELJALOUX (47), dont la fourrière est située à RENAGE (38) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un prix forfaitaire de 0,966 € par an et par habitant soit un montant total de 4 467.75€ HT.

Les prestation comprennent la capture et la prise en charge, le transport vers le refuge, le ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique et les gestion de la fourrière animale.

Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 2

DE REGLER cette prestation par mandat administratif.

Article 3

DE SIGNER tous les documents nécessaires.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221017-DC-50-2022-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Fait à MORESTEL, le 17 octobre 2022,

Le Maire,

Frédéric VIAL

